

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

INTRODUCTION

Ce **guide** a été conçu dans le but de faciliter la **mise en œuvre de l'article 41 de la Loi sur les langues officielles** et de servir d'**outil de mesure du rendement** pour évaluer les résultats atteints à cet égard au sein des institutions fédérales (IF) désignées; il vise à :

1. aider les institutions à cerner les domaines où ils obtiennent de bons résultats et ceux où il y a lieu d'apporter des améliorations;
2. permettre aux institutions de prendre part au processus d'évaluation du rendement et de se l'approprier de façon à être mieux en mesure d'apporter les améliorations recommandées; et
3. aider les institutions à élaborer leur plan d'action et leur bilan de réalisations annuel;

Loi sur les langues officielles (LLO); Partie VII - Promotion du français et de l'anglais

41. (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.
- (2) Il incombe aux institutions fédérales de veiller à ce que soient prises des mesures positives pour mettre en oeuvre cet engagement. Il demeure entendu que cette mise en oeuvre se fait dans le respect des champs de compétence et des pouvoirs des provinces.

Principaux moyens	Objectifs / Description des principaux moyens	Portée de l'IF	Principaux résultats
A. Sensibilisation	Activités internes visant à sensibiliser les employés et les cadres de l'IF à leurs responsabilités en ce qui a trait à la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO et aux CLOSM	À l'interne (IF)	Introduction d'un changement durable dans la culture organisationnelle de l'IF; tous les employés et les cadres connaissent et comprennent leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la LLO et des CLOSM
B. Consultations	Partage d'idées et d'information entre l'IF et les CLOSM afin qu'elles comprennent mieux leur mandat et leurs priorités respectives et puissent identifier des possibilités de développement des CLOSM	IF <u>et</u> CLOSM	Établissement de liens durables entre l'IF et les CLOSM; l'IF et les CLOSM comprennent leurs besoins et leurs mandats respectifs
C. Communications	Transmission d'information (à l'externe) pour promouvoir le caractère bilingue du Canada; transmission d'information <u>aux</u> CLOSM au sujet des activités, des programmes et des politiques de l'IF qui peuvent intéresser les CLOSM	IF <u>aux</u> CLOSM (information)	La culture des CLOSM reflète une compréhension étendue du mandat de l'IF; les CLOSM reçoivent de l'information pertinente et à jour au sujet des programmes et services (P&S) de l'IF
D. Coordination et liaison	Réseautage, coopération et liaison (recherches, rencontres conjointes, etc.) au sein de l'IF ou entre l'IF et d'autres institutions gouvernementales (c'est-à-dire d'autres institutions fédérales) ou d'autres ordres de gouvernement.	IF à l'interne; IF <u>et</u> autres institutions gouvernementales	Collaboration avec de multiples partenaires pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM et partager les pratiques exemplaires
E. Financement et prestation de programmes	Prestation de P&S (ressources, contributions en nature, financement, etc.) et financement à l'intention des CLOSM, par l'IF elle-même ou avec d'autres institutions fédérales; intégration des besoins des CLOSM	IF <u>aux</u> CLOSM (P&S, financement)	Les CLOSM font partie de la clientèle régulière de l'IF et ont un accès adéquat à ses P&S; les besoins des CLOSM (ex. : dispersion géographique, possibilités de développement) sont pris en compte
F. Reddition de comptes	Élaboration des plans d'action et des bilans de réalisations annuels, évaluations internes, examens des politiques, etc. faits par les bureaux régionaux, les directions générales, les secteurs, l'IF, etc.	à l'interne; IF <u>à</u> d'autres institutions fédérales	Pleine intégration de l'article 41 de la LLO et de la perspective des CLOSM aux politiques et P&S de l'IF; la structure d'imputabilité, les évaluations internes, les examens de politiques permettent de déterminer comment mieux intégrer la perspective des CLOSM.

Résultats à long terme	Résultats horizontaux pour le gouvernement du Canada
<ol style="list-style-type: none"> 1. Collaboration renforcée entre différents partenaires à l'appui du développement des CLOSM et de la promotion de la dualité linguistique. 2. Accès élargi des CLOSM aux programmes et aux services de l'IF. 3. Capacité accrue des CLOSM à vivre dans leur langue, à participer à la société canadienne et à assurer leur développement à long terme. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès accru à la justice dans les deux langues officielles 2. Accès amélioré et participation accrue à l'éducation et à l'apprentissage en appui à la dualité linguistique 3. Accès amélioré aux services sociaux et de santé dans la langue de choix 4. Enrichissement des activités culturelles mettant en valeur l'identité canadienne 5. Renforcement du développement économique des communautés et des industries de la langue 6. Vitalité des communautés renforcée 7. La dualité linguistique est renforcée au sein des institutions de la société canadienne et reflétée à l'étranger 8. Les institutions fédérales respectent la <i>Loi sur les langues officielles (LLO)</i> et la Constitution

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
A	SENSIBILISATION (Activités internes de l'IF pour accroître la sensibilisation)			
A1	Séances de formation et d'information Séances de formation et/ou d'information pour TOUS les employés, y compris pour les gestionnaires et les nouveaux membres du personnel au sujet de leurs responsabilités à l'égard de l'article 41 de la LLO et des CLOSM.	La connaissance des CLOSM au sein de l'IF est faible; des séances de formation et d'information portant sur la LLO ne sont pas données ou n'ont été données qu'à certains gestionnaires.	La connaissance des CLOSM au sein de l'IF est moyenne; des séances de formation et d'information portant sur la LLO ne sont données qu'à certains employés et gestionnaires; la formation n'est pas donnée régulièrement.	La connaissance des CLOSM au sein de l'IF est bonne; des séances de formation et d'information portant sur la LLO sont données régulièrement à la plupart ou à l'ensemble des employés, y compris aux gestionnaires et aux nouveaux employés.
A2	Séances d'information pour les gestionnaires supérieurs L'IF donne des séances d'information aux gestionnaires supérieurs pour les encourager à effectuer des examens réguliers des politiques et des P&S de l'IF ayant trait à l'article 41 de la LLO.	Aucune séance d'information au sujet de la LLO n'est donnée aux gestionnaires supérieurs de l'IF.	Des séances d'information sont parfois données aux gestionnaires dans le cadre des réunions du comité exécutif de l'IF; des discussions ont parfois lieu à ces réunions au sujet des CLOSM et de l'article 41 de la LLO.	Des séances d'information sont données régulièrement au cours des réunions du comité exécutif de l'IF ou à part, dans le but d'encourager tous les gestionnaires supérieurs à passer en revue les P&S et les politiques de l'IF en tenant compte des CLOSM et de l'article 41 de la LLO.
A3	Rendement des cadres supérieurs Intégration d'objectifs de rendement précis ayant trait à l'article 41 de la LLO aux contrats de rendement (ou aux évaluations de rendement) des cadres supérieurs.	Aucun objectif précis en matière de LO n'est intégré aux contrats ou aux évaluations de rendement des cadres supérieurs au sein de l'IF.	Certains contrats ou évaluations de rendement des cadres supérieurs au sein de l'IF comportent des objectifs (parfois vagues) liés à l'article 41 de la LLO.	Les contrats ou les évaluations de rendement de la plupart des cadres supérieurs au sein de l'IF comportent des objectifs précis ayant trait à l'article 41 de la LLO; leurs supérieures prennent ces objectifs au sérieux.
A4	Champion des langues officielles Le champion des LO veille à la pleine mise en œuvre de la LLO au sein de l'IF; il agit comme promoteur de la dualité linguistique et du développement des CLOSM auprès de tous les employés, particulièrement auprès des cadres supérieurs.	L'IF n'a pas de champion des LO ou le champion n'est pas actif dans la promotion des langues officielles et des CLOSM.	Le champion des LO ne fait qu'une promotion limitée de la dualité linguistique et du développement des CLOSM; il n'exerce pas un leadership fort pour s'assurer que les décisions de l'IF tiennent compte de la LLO.	Le champion des LO est un ardent promoteur de la dualité linguistique et du développement des CLOSM au sein de l'IF; il exerce un fort leadership, particulièrement auprès des cadres supérieurs, pour s'assurer que les obligations par rapport aux langues officielles sont prises en compte et sont au cœur des décisions de l'IF.
A5	Programme de reconnaissance Mise sur pied d'un programme de reconnaissance des efforts faits par les gestionnaires et les employés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	Il n'existe aucun programme de reconnaissance pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	Il existe un programme de reconnaissance, mais les efforts sont rarement reconnus; il n'existe aucun mécanisme pour attribuer régulièrement des prix de reconnaissance; des prix de reconnaissance sont accordés à l'occasion.	Il existe un programme de reconnaissance et des prix sont accordés régulièrement; un mécanisme bien structuré permet de les attribuer régulièrement aux employés et aux gestionnaires; tous les employés et les gestionnaires sont bien au courant de ce programme de reconnaissance.
A6	Outils d'information internes Des outils internes (ex. : Intranet, bulletins d'information internes, courriels à tous les employés ou à des groupes d'employés) présentent de l'information et des activités reliées à l'article 41 de la LLO et aux CLOSM	Les outils d'information internes ne comportent pas d'information au sujet de l'article 41 de la LLO et des CLOSM.	Les outils d'information internes comportent parfois de l'information au sujet de l'article 41 de la LLO et des CLOSM et sont parfois utilisés pour renforcer la sensibilisation.	Les outils d'information internes comportent régulièrement de l'information pertinente et actualisée au sujet de l'article 41 de la LLO et des CLOSM (ex. : nouvelles politiques ou P&S qui peuvent influencer sur la mise en œuvre de l'article 41); ces outils sont utilisés pour renforcer la sensibilisation.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
A	SENSIBILISATION (Activités internes de l'IF pour accroître la sensibilisation)			
A7	Bulletin 41-42 Le <i>Bulletin 41-42</i> est distribué aux coordonnateurs régionaux/sectoriels, de même qu'à toutes les directions générales et régions de l'IF.	Le <i>Bulletin 41-42</i> n'est pas distribué au sein de l'IF.	Le <i>Bulletin 41-42</i> n'est pas distribué systématiquement aux coordonnateurs régionaux/sectoriels, de même qu'à toutes les directions générales et régions de l'IF.	Le <i>Bulletin 41-42</i> est distribué systématiquement aux coordonnateurs régionaux/sectoriels, de même qu'à toutes les directions générales et régions de l'IF. Il contribue à renforcer la sensibilisation au sein de l'IF.
A8	Recherche et études (à l'interne) Prise en compte du point de vue des CLOSM dans les recherches, les études et les enquêtes effectuées à l'interne, par exemple en vue de l'élaboration de politiques ou de programmes.	Aucune recherche particulière n'est menée sur les CLOSM, et les activités de recherche courantes de l'IF tiennent peu ou pas du tout compte du point de vue des CLOSM.	Aucune recherche particulière n'est menée sur les CLOSM, mais les activités de recherche courantes de l'IF tiennent parfois compte du point de vue des CLOSM; les résultats liés aux CLOSM ne sont pas coordonnés au sein de l'IF.	Des recherches particulières sont menées sur les CLOSM, et/ou les activités de recherche courantes de l'IF tiennent toujours compte du point de vue des CLOSM; les résultats sont coordonnés au sein de l'IF.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
B	CONSULTATIONS (Partage d'idées et d'information entre l'IF et les CLOSM)			
B1	Mécanismes de consultation L'IF dispose de mécanismes de consultation des CLOSM (comités consultatifs, tables rondes, groupes de travail, nomination de représentants des CLOSM à des comités permanents ou à des jurys, etc.) lui permettant de connaître leurs préoccupations et leurs besoins et de veiller à ce qu'on en tienne compte.	L'IF n'a mis en place aucun mécanisme de consultation.	L'IF consulte les CLOSM à l'occasion, de façon informelle; des mécanismes formels ont été mis en place mais sont peu utilisés; il n'y a pas de rencontres régulières et certaines CLOSM ne sont pas invitées à y participer.	L'IF a mis sur pied des mécanismes de consultation permanents et bien rodés pour assurer une approche active et intégrée et consulte régulièrement les CLOSM.
B2	Bureaux régionaux Les bureaux régionaux consultent les CLOSM pour connaître leurs préoccupations et leurs besoins; les résultats sont communiqués au coordonnateur national et à leurs cadres supérieurs régionaux de l'IF.	Les bureaux régionaux ne consultent jamais les CLOSM; le coordonnateur national et les bureaux régionaux entretiennent des liens ténus.	Les bureaux régionaux consultent ou rencontrent parfois les CLOSM, mais ne font rapport des résultats ni au coordonnateur national ni à leurs cadres supérieurs régionaux.	Les bureaux régionaux rencontrent régulièrement toutes les CLOSM qui sont actuellement ou potentiellement clientes et communiquent toujours les résultats au coordonnateur national et à leurs cadres supérieurs régionaux de l'IF; les CLOSM sont invitées à prendre part aux activités régionales et aux P&S de l'IF.
B3	Politiques et P&S de l'IF L'IF consulte les CLOSM au début et tout au long du processus d'élaboration ou de révision de politiques et/ou des P&S; les CLOSM sont invitées à proposer de nouvelles politiques ou P&S ou des changements aux politiques ou P&S existants.	L'IF ne tient pas compte (ou très rarement) du point de vue des CLOSM dans le processus d'élaboration ou de révision des politiques et/ou des P&S; les CLOSM sont très rarement consultées.	L'IF tient parfois compte du point de vue des CLOSM dans le processus d'élaboration ou de révision des politiques et/ou des P&S; les CLOSM sont parfois consultées.	L'IF consulte les CLOSM dans le processus d'élaboration ou de révision des politiques et/ou des P&S; l'IF considère les CLOSM comme un public-cible éventuel dans l'élaboration de l'ensemble de ses P&S et de ses politiques.
B4	Nouveaux modes de prestation de services L'IF consulte les CLOSM lors de l'adoption de nouveaux modes de prestation de services ou de transferts de responsabilités afin de déterminer les répercussions que ces changements peuvent avoir sur leur développement.	L'IF ne consulte pas les CLOSM lors de l'adoption de nouveaux modes de prestation de services ou de transferts de responsabilités afin de déterminer les répercussions que ces changements peuvent avoir sur leur développement.	L'IF tente parfois d'évaluer les effets de l'adoption de nouveaux modes de prestation de services ou de transferts de responsabilités sur le développement des CLOSM, mais les consulte rarement.	Le point de vue des CLOSM est intégré au processus d'adoption de nouveaux modes de prestations de services ou de transfert des responsabilités; l'IF consulte certaines CLOSM, dont le développement pourrait être touché.
B5	Plans d'action de l'IF L'IF consulte les CLOSM en vue de l'élaboration de son plan d'action pour la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	L'IF ne consulte pas (ou consulte très rarement) les CLOSM en vue de l'élaboration de son plan d'action.	L'IF consulte parfois les CLOSM en vue de l'élaboration de son plan d'action.	L'IF consulte régulièrement les CLOSM en vue d'élaborer son plan d'action et de le faire valider.
B6	Consultations informelles et rétroaction des CLOSM L'IF participe à des activités organisées par les CLOSM et leur donne l'occasion de faire des commentaires et de proposer des améliorations.	L'IF participe très rarement à des activités organisées par les CLOSM et leur donne très rarement l'occasion de faire des commentaires et de proposer des améliorations.	L'IF participe parfois à des activités organisées par les CLOSM et leur donne parfois l'occasion de faire des commentaires et de proposer des améliorations.	L'IF demande régulièrement de la rétroaction aux CLOSM et apporte des améliorations; des sondages ou des groupes de réflexion sont parfois organisés.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
C	COMMUNICATIONS (Transmission d'information de l'IF aux CLOSM)			
C1	Information générale aux CLOSM L'IF informe les CLOSM des événements importants, des annonces, des activités, des expositions, de la publication de rapports, de l'adoption ou de la révision de politiques ou de P&S	L'IF fournit très peu d'information aux CLOSM.	L'IF fournit parfois de l'information aux CLOSM, mais cette information est incomplète, périmée ou non pertinente par rapport aux besoins et aux préoccupations des CLOSM.	L'IF fournit régulièrement aux CLOSM de l'information courante et pertinente sur les événements importants, les annonces, les activités, les communiqués de presse, les rapports, les politiques et les P&S.
C2	Achats médias L'IF s'assure que les achats médias englobent l'achat de temps d'antenne et d'espace publicitaire pour certaines CLOSM.	Les achats médias n'englobent jamais l'achat de temps d'antenne et d'espace publicitaire pour certaines CLOSM.	Les achats médias englobent parfois l'achat de temps d'antenne et d'espace publicitaire pour certaines CLOSM, mais il en manque quelques-unes.	Les achats médias englobent toujours l'achat de temps d'antenne et d'espace publicitaire pour certaines CLOSM, et toutes les CLOSM pertinentes sont visées.
C3	Outils de communication L'IF dispose d'outils de communication adéquats lui permettant de fournir une information actualisée et pertinente aux CLOSM.	L'IF ne possède pas d'outils de communication adéquats lui permettant de communiquer avec les CLOSM et de leur fournir de l'information.	L'IF possède des outils de communication lui permettant de fournir de l'information aux CLOSM, mais elle ne les utilise pas de façon appropriée; les CLOSM ne peuvent accéder facilement à l'information.	L'IF possède des outils adéquats qui lui permettent de communiquer régulièrement avec les CLOSM pour leur fournir de l'information pertinente et à jour; les employés de l'IF ont reçu la formation nécessaire et les outils sont tenus à jour.
C4	Listes de distribution ou d'envoi Les CLOSM figurent sur les listes de distribution ou d'envoi d'information (envois postaux ou courriels) des P&S de l'IF (bureaux national régionaux).	Les CLOSM ne figurent généralement pas sur les listes d'information au sujet des P&S de l'IF.	Certaines CLOSM figurent sur les listes d'information au sujet des P&S de l'IF; les listes ne sont pas nécessairement tenues à jour.	Toutes les CLOSM clientes pertinentes figurent presque toujours ou toujours sur les listes d'information au sujet des P&S; les listes sont exactes et tenues à jour.
C5	Bulletin 41-42 L'IF publie des articles dans le Bulletin 41-42	L'IF ne contribue pas au <i>Bulletin 41-42</i> ou très rarement	L'IF ne contribue au <i>Bulletin 41-42</i> que lorsqu'on lui en fait la demande.	L'IF contribue d'emblée au <i>Bulletin 41-42</i> .
C6	Site Web L'IF utilise l'Internet (site Web de l'IF) pour diffuser de l'information à l'intention des CLOSM (dans les deux langues officielles).	Le site Web de l'IF n'est pas à jour dans les deux langues officielles et ne contient pas d'information qui pourrait intéresser particulièrement les CLOSM (ex. : Plan d'action de l'IF pour la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO).	Le site Web de l'IF est à jour dans les deux langues officielles, mais ne contient pas d'information qui pourrait intéresser particulièrement les CLOSM.	L'IF se sert de son site Web pour communiquer avec les CLOSM; tous les P&S sont mentionnés; des pages Web, faciles à trouver, sont consacrées exclusivement aux questions qui intéressent les CLOSM; le contenu du site Web est entièrement bilingue et actualisé simultanément dans les deux langues officielles.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
D	COORDINATION ET LIAISON (N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales - Réseautage)			
D1	Champion des LO Le champion des LO participe activement au réseau des champions des LO et est un ardent promoteur d'une pleine intégration de toutes les parties de la LLO au sein de l'IF.	L'IF n'a pas de champion des LO ou le champion des LO ne participe pas au réseau des champions et n'est pas actif au sein de l'IF.	Le champion des LO participe de temps à autre au réseau des champions et joue un rôle plus ou moins actif dans la promotion des langues officielles et des CLOSM au sein de l'IF.	Le champion des LO est un membre actif du réseau des champions et s'assure que le processus décisionnel de l'IF tient compte des obligations en matière de langues officielles.
D2	Coordonnateur national L'IF a nommé un coordonnateur national chargé de la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO; ce coordonnateur a les compétences et les ressources nécessaires pour le faire; il entretient d'étroites relations de travail avec les coordonnateurs nationaux des autres institutions fédérales.	L'IF n'a nommé aucun coordonnateur national ou le coordonnateur national ne travaille pas activement à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO au sein de l'IF.	Le coordonnateur national est actif, mais ne dispose pas des compétences et des ressources pour mettre en oeuvre l'article 41 au sein de l'IF.	Le coordonnateur national est bilingue, actif et à temps plein et il a les ressources nécessaires; il entretient d'étroites relations de travail avec les coordonnateurs nationaux des autres institutions fédérales; là où c'est possible, il est soutenu par une équipe d'employés.
D3	Coordonnateurs régionaux/sectoriels Les coordonnateurs régionaux/sectoriels de l'IF possèdent les compétences, la formation et les ressources nécessaires pour mettre en oeuvre l'article 41 de la LLO.	Il n'y a pas de coordonnateurs régionaux/ministériels; les coordonnateurs régionaux/ministériels ne sont pas bilingues ou ne travaillent pas activement à la mise en oeuvre de l'article 41 au sein de l'IF; ils n'ont pas le soutien nécessaire.	Les coordonnateurs régionaux/sectoriels des LO n'ont pas les compétences, la formation et les ressources pour mettre en oeuvre l'article 41 au sein de l'IF (par ex. : ils ne sont pas bilingues et/ou travaillent à temps partiel dans certains secteurs/régions/directions générales).	L'IF dispose d'un réseau national de coordonnateurs régionaux/ministériels qui ont les compétences, la formation et les ressources nécessaires pour assurer la mise en oeuvre de l'article 41 au sein de l'IF.
D4	Réseau des coordonnateurs de l'IF Les coordonnateurs de l'IF (national et régionaux/sectoriels) entretiennent de solides relations de travail et s'appuient mutuellement.	Il n'y a pas de réseau de coordonnateurs au sein de l'IF.	Le coordonnateur national et les coordonnateurs régionaux/sectoriels entretiennent peu de relations de travail.	Les coordonnateurs de l'IF (national et régionaux/sectoriels) entretiennent de solides relations de travail et s'appuient mutuellement; le réseau des coordonnateurs se rencontre régulièrement pour discuter des problèmes et partager l'information et les pratiques exemplaires.
D5	Conseils régionaux des cadres supérieurs fédéraux Les coordonnateurs régionaux participent aux rencontres et aux activités (reliées à l'article 41 de la LLO) des Conseils régionaux des cadres supérieurs fédéraux.	Les coordonnateurs régionaux ne participent pas aux rencontres et aux activités des Conseils.	Les coordonnateurs régionaux participent parfois aux rencontres et aux activités liées aux Conseils (ex. : sous-comités des langues officielles).	Les coordonnateurs régionaux participent activement aux rencontres et aux activités des Conseils reliées à l'article 41 de la LLO, comme les sous-comités régionaux des LO.
D6	Collaboration entre l'IF et les autres institutions fédérales L'IF travaille de concert avec d'autres institutions fédérales dans l'intérêt des CLOSM; l'IF participe aux réunions interministérielles ayant trait à l'article 41 de la LLO (ex. : réseau des coordonnateurs nationaux) et communique activement ses idées, telles que les pratiques exemplaires.	L'IF ne s'efforce pas de travailler de concert avec les autres institutions fédérales et ne participe à aucune réunion interministérielle ayant trait à l'article 41 de la LLO ou y participe rarement.	L'IF travaille parfois avec d'autres institutions fédérales, mais ne fait pas d'efforts soutenus; l'IF participe régulièrement aux réunions interministérielles ayant trait à l'article 41 de la LLO et partage parfois des idées.	L'IF travaille activement avec d'autres institutions fédérales pour le bénéfice des CLOSM; l'IF participe régulièrement aux réunions interministérielles ayant trait à l'article 41 de la LLO, les coordonne parfois, et communique activement ses pratiques exemplaires et ses idées.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
D COORDINATION ET LIAISON (N'inclut pas le financement – Coordination à l'interne et liaison avec d'autres institutions gouvernementales - Réseautage)				
D7	Collaboration entre l'IF et d'autres ordres de gouvernement L'IF travaille avec d'autres ordres de gouvernement (provinces, territoires, municipalités) pour le bénéfice des CLOSM.	L'IF ne fait pas d'efforts pour travailler avec d'autres ordres de gouvernement pour le bénéfice des CLOSM.	L'IF travaille parfois avec d'autres ordres de gouvernement pour le bénéfice des CLOSM, mais de façon ponctuelle et informelle, principalement au niveau régional; les ententes fédérales-provinciales-territoriales conclues par l'IF ne tiennent pas compte des CLOSM.	L'IF a adopté une approche intégrée qui lui permet de collaborer très efficacement avec d'autres ordres de gouvernement pour favoriser le développement et l'épanouissement des CLOSM; les bureaux régionaux, les directions générales et les secteurs de l'IF sont actifs; les ententes fédérales-provinciales-territoriales tiennent compte des CLOSM.
D8	Collaboration avec Patrimoine canadien (PCH) L'IF consulte régulièrement PCH et collabore avec lui à l'atteinte de résultats communs en ce qui a trait à l'article 41.	L'IF ne consulte pas PCH et ne collabore pas non plus avec lui à l'atteinte de résultats communs en ce qui a trait à l'article 41.	L'IF consulte parfois PCH ou collabore avec lui à l'atteinte de résultats communs en ce qui a trait à l'article 41.	L'IF est dotée de bons réseaux de communication; elle consulte régulièrement PCH (y compris au niveau des bureaux régionaux et des programmes) et collabore activement avec lui à l'atteinte de résultats communs en ce qui a trait à l'article 41.
D9	Collaboration à des recherches et études conjointes L'IF collabore avec d'autres institutions fédérales à la réalisation de certains projets de recherches; l'IF veille à partager avec elles la méthodologie utilisée et les résultats liés aux CLOSM et ; à l'article 41 de la LLO.	L'IF ne cherche pas à collaborer avec d'autres institutions fédérales à la réalisation de certains projets de recherche concernant les CLOSM; l'IF ne partage pas les résultats de ses recherches avec les autres institutions fédérales.	L'IF collabore parfois avec d'autres institutions fédérales à la réalisation de certains projets de recherche concernant les CLOSM; l'IF partage parfois avec d'autres institutions fédérales les résultats de ses recherches.	L'IF saisit toutes les occasions de collaborer avec d'autres institutions fédérales à la réalisation de certains projets de recherche concernant les CLOSM; l'IF et les autres institutions fédérales partagent la méthodologie, les résultats de ses recherches et les pratiques exemplaires en matière de recherche.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
E	FINANCEMENT ET PRESTATION DE PROGRAMMES (AUX CLOSM)			
E1	Financement et participation aux projets des CLOSM L'IF appuie (financièrement ou par des contributions en nature) des projets des CLOSM et y participe, renforçant ainsi ses liens avec elles.	L'IF n'appuie pas de projets des CLOSM, ni financièrement, ni autrement; elle ne participe pas non plus à la réalisation de projets ou commence à le faire.	L'IF accorde parfois du financement et/ou participe aux projets des CLOSM.	L'IF soutient activement les projets des CLOSM, leur accorde régulièrement du financement et/ou y participe (p. ex. au moyen d'une aide financière, d'une contribution en nature, etc.); elle entretient des liens étroits avec les CLOSM et fait preuve de créativité et de souplesse pour trouver des sources de financement.
E2	Financement ciblé Certains P&S de l'IF ciblent les CLOSM (clients actuels ou potentiels); les appels de propositions ciblent parfois des groupes précis des CLOSM	Les P&S de l'IF ne ciblent pas les CLOSM (clients actuels ou potentiels).	Certains P&S de l'IF ou appels de propositions ciblent parfois indirectement des groupes des CLOSM ou certaines CLOSM.	Certains P&S de l'IF et appels de propositions ciblent précisément les CLOSM (clients actuels ou potentiels), ce qui permet aux CLOSM de faire preuve d'innovation et de créativité.
E3	Partenariats / Ententes avec d'autres institutions gouvernementales L'IF établit des partenariats et signe des ententes avec d'autres institutions gouvernementales (prestation de services, financement conjoint ou autres initiatives liées au développement des CLOSM); elle signe parfois des accords avec d'autres ordres de gouvernement (protocole d'entente, accord de coopération, etc.).	L'IF n'engage pas de discussions, n'exerce pas de leadership, n'établit pas de partenariats et ne signe pas d'ententes avec d'autres institutions gouvernementales et/ou d'autres ordres de gouvernement en vue du développement des CLOSM.	L'IF participe parfois à des forums; elle exerce un certain leadership à l'égard de projets conjoints associés aux CLOSM; elle collabore de façon ponctuelle avec d'autres institutions gouvernementales, mais signe peu d'ententes officielles; elle travaille parfois officieusement avec les provinces, les territoires, les villes, etc.; l'IF utilise le PICLO pour maximiser l'impact de son financement.	L'IF a mis en place des partenariats bien établis; elle exerce un leadership fort à l'égard de projets conjoints associés aux CLOSM; elle travaille activement en partenariat et signe des ententes avec d'autres institutions gouvernementales; elle conclut parfois des ententes avec d'autres ordres de gouvernement (p. ex. centres de services dans les régions éloignées); l'IF n'a pas à faire appel au PICLO pour maximiser l'impact de son financement.
E4	Aide aux CLOSM L'IF aide les CLOSM à obtenir de l'information au sujet de l'aide financière qu'elle peut leur accorder, ainsi que de ses P et S et des moyens d'y avoir accès; les modalités des P&S tiennent compte des CLOSM.	L'IF offre peu ou pas d'aide aux CLOSM au sujet de ses P et S et des moyens d'y avoir accès, ainsi qu'aux demandes d'aide financière; le processus de demande est lourd et difficile à comprendre pour les CLOSM.	L'IF aide parfois les CLOSM à obtenir de l'information au sujet de ses P et S et des moyens d'y avoir accès, ainsi qu'aux demandes d'aide financière; le processus de demande est complexe, long, difficile et parfois non équitable pour toutes les CLOSM.	L'IF offre une aide soutenue (lors de rencontres et présentations officielles) aux CLOSM portant sur ses P et S et les moyens d'y avoir accès; le processus de demande est ouvert, transparent et facilement accessible; l'IF veille à ce que les CLOSM comprennent clairement le processus de demande d'aide financière.
E5	Prestation de programmes L'IF fait en sorte que les CLOSM puissent avoir accès à ses P&S et tient compte de la diversité et de la répartition géographique des CLOSM.	Les CLOSM ont très difficilement accès aux P&S de l'IF; l'IF ne tient pas compte de la diversité et de la répartition géographique des CLOSM en ce qui concerne l'élaboration et la prestation des P&S.	Les CLOSM ont pas toujours facilement accès aux P&S de l'IF; l'IF tient parfois compte de la diversité et de la répartition géographique des CLOSM en ce qui concerne l'élaboration et la prestation de ses P&S.	L'IF veille à ce que les CLOSM aient pleinement et facilement accès à ses P&S; elle fait des efforts supplémentaires (particulièrement en région) pour tenir compte de la diversité et de la répartition géographique des CLOSM en ce qui concerne l'élaboration et la prestation des P&S.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
F	REDDITION DE COMPTES			
F1	Élaboration du plan d'action L'IF élabore un plan d'action annuel ou pluriannuel qui décrit clairement et précisément la mise en œuvre proposée de l'article 41 de la LLO dans ses politiques et P&S; le plan est présenté à PCH dans les délais requis.	L'IF ne prépare pas de plan d'action ou son plan d'action ne comporte pas de mesures concrètes; les effets sur le développement des CLOSM et les résultats prévus ne sont pas définis; il n'y a pas de liens avec les priorités des CLOSM; le plan n'est pas rendu public et n'est pas présenté à PCH.	Le plan d'action de l'IF n'aborde pas certains détails; il ne contient que des mesures et des indicateurs de rendement vagues; les liens aux priorités des CLOSM sont nébuleux et on y constate parfois une non-conformité à la politique de l'IF; il est rendu public mais ne fait pas l'objet d'une diffusion très restreinte; il n'est pas présenté à PCH dans les délais requis.	Le plan d'action de l'IF comporte des objectifs clairs; les effets sur le développement des CLOSM sont bien définis, de même que les résultats prévus; il contient des liens clairs aux priorités des CLOSM, de même que des mesures et des indicateurs de rendements précis; il est conforme à la politique de l'IF; il est rendu public et largement diffusé; il est présenté à PCH dans les délais requis.
F2	Élaboration des bilans des réalisations (résultats) L'IF élabore un bilan annuel de ses résultats, qui décrit clairement et précisément les résultats atteints dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO. Il présente ce bilan à PCH dans les délais requis.	L'IF ne prépare pas de bilan annuel ou son bilan des réalisations est vague et incomplet; les indicateurs de rendement et les mécanismes d'évaluation ne sont pas définis; les CLOSM clientes ne sont pas décrites; le rapport n'est pas rendu public et n'est pas présenté à PCH.	Le bilan annuel de l'IF ne traite pas clairement de tous les éléments du plan d'action et des résultats atteints; les indicateurs de rendement et les mécanismes d'évaluation sont vagues; il manque des résultats complets; le bilan est diffusé de façon restreinte et n'est pas présenté à PCH dans les délais requis.	Le bilan annuel de l'IF décrit clairement comment les mesures prises ont contribué au développement des CLOSM; il présente les résultats à l'aide d'indicateurs de rendement et de mécanismes d'évaluation bien précis; il décrit les effets à l'échelle nationale et régionale; il est largement diffusé et est présenté à PCH dans les délais requis.
F3	Suivi des progrès Le coordonnateur national consulte les coordonnateurs régionaux/sectoriels et les gestionnaires des P&S pour suivre les progrès liés au plan d'action et la satisfaction des CLOSM; la structure interne d'imputabilité de l'IF tient compte des CLOSM.	Le plan d'action n'est pas examiné régulièrement de façon à évaluer les progrès; la haute direction n'est pas vraiment intéressée par les progrès liés au plan d'action; la structure d'imputabilité de l'IF ne tient pas compte des CLOSM.	Le plan d'action est revu de temps à autre de façon à évaluer les progrès réalisés; des mesures minimales sont prises pour améliorer les P&S de l'IF; dialogue insuffisant entre la haute direction et les gestionnaires des P&S.	L'IF passe régulièrement en revue le plan d'action de l'IF pour évaluer les progrès et les effets sur l'épanouissement des CLOSM; les améliorations aux P&S sont définies et apportées; le coordonnateur national consulte régulièrement les coordonnateurs régionaux/sectoriels et les gestionnaires des P&S au sujet de la satisfaction des CLOSM et des progrès de la mise en œuvre de l'article 41.
F4	Évaluations et vérifications internes Des évaluations et des vérifications internes des P&S et l'IF sont effectuées régulièrement et tiennent compte de l'incidence de ces P&S sur les CLOSM ainsi que de leur contribution au développement et à l'épanouissement de ces dernières.	Les représentants, les évaluateurs et/ou les vérificateurs internes de l'IF n'ont pas prévu de mesurer, à partir des critères d'évaluation et/ou de vérification des programmes, comment les politiques et les P&S de l'IF ont influé sur les CLOSM ou ont contribué à leur développement et à leur épanouissement.	Des évaluations et des vérifications sont effectuées, mais ne permettent pas de déterminer toujours clairement, à partir des critères d'évaluation et/ou de vérification des programmes, comment les politiques et les P&S de l'IF ont influé sur les CLOSM ou ont contribué à leur développement et à leur épanouissement.	Des évaluations et des vérifications internes systématiques et régulières sont effectuées et comportent toujours des éléments et des critères permettant de déterminer comment les politiques et les P&S de l'IF ont influé sur les CLOSM et ont contribué à leur développement et à leur épanouissement; les rapports traitent en détail des répercussions sur les CLOSM et présentent des recommandations quant aux améliorations à apporter.
F5	Intégration aux processus de planification et de rapport Les processus ministériels de planification et de rapport tiennent compte de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO (ex. : rapport sur les plans et priorités, plans d'affaires, rapport sur le rendement, etc.).	Les processus ministériels de planification et de rapport ne tiennent pas compte de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	Certains processus ministériels de planification et de rapport tiennent compte de la mise en œuvre de l'article 41 de la LLO.	La mise en œuvre de l'article 41 de la LLO est pleinement intégrée à tous les processus ministériels de planification et de rapport.

GUIDE DE MISE EN ŒUVRE ET OUTIL DE MESURE DU RENDEMENT

ARTICLE 41 DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES (LLO)

Principaux moyens et objectifs Article 41 de la LLO		Niveau 1 : Améliorations requis/Pratiques inexistantes	Niveau 2 : Améliorations possibles/Satisfaisant	Niveau 3 : Pratiques exemplaires/ Épanouissement et développement accrus
F	REDDITION DE COMPTES			
F6	<p>Comité des cadres supérieurs de l'IF L'examen des P&S et des politiques de l'IF figure régulièrement à l'ordre du jour des réunions du Comité des cadres supérieurs de l'IF de façon à assurer la mise en oeuvre de l'article de 41 de la LLO au sein de l'IF.</p>	<p>L'examen de la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO ne figure pas à l'ordre du jour des réunions des cadres supérieurs de l'IF, et aucun effort n'est fait pour tenir compte des priorités des CLOSM dans le cadre du mandat de l'IF.</p>	<p>L'examen de la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO ne figure qu'occasionnellement à l'ordre du jour des réunions des cadres supérieurs de l'IF; les éléments à considérer relativement aux CLOSM ne sont pas toujours abordés dans les discussions portant sur le mandat de l'IF.</p>	<p>Le Comité des cadres supérieurs se réunit régulièrement pour examiner les P&S et les politiques de l'IF dans le contexte de la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO; des efforts considérables sont déployés pour mieux tenir compte des priorités des CLOSM dans le cadre du mandat de l'IF.</p>
F7	<p>Plaintes L'IF s'emploie activement à vérifier toutes les plaintes reliées à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO et à y donner suite en apportant des améliorations à ses politiques et P&S.</p>	<p>L'IF ne régle pas de façon satisfaisante les plaintes reliées à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO et n'y donne pas suite.</p>	<p>L'IF fait des vérifications et régle les plaintes reliées à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO; elle y donne parfois suite en apportant des améliorations à ses politiques et P&S; les plaintes se répètent parfois.</p>	<p>L'IF s'emploie activement à vérifier toutes les plaintes reliées à la mise en oeuvre de l'article 41 de la LLO et y donne suite en apportant des améliorations à ses politiques et à ses P&S; elle estime que les plaintes favorisent le changement et l'apprentissage.</p>